

**MAIRIE DE SAINT-NICOLAS LA CHAPELLE**

**PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**RÉUNI EN SESSION ORDINAIRE LE MERCREDI 10 AVRIL 2024 à 18h30**

**Présents :** Ghislaine JOLY (présidente de séance), Joël RICHARD, Nicolas GERFAUD-VALENTIN, Evelyne PAUTHIER,, Aurélie PERNOLLET, Audrey MONGELLAZ, Aline VASSART-BRANDON

**Absent ayant donné procuration :** François PELLISSIER donne procuration à Nicolas GERFAUD-VALENTIN

**Secrétaire de Séance :** Nicolas GERFAUD-VALENTIN

**ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE**

- Lecture des décisions du maire
- Affaires générales : Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 29 février 2024

Décisions du maire

N° Décision	Entreprises	Opérations	Montants TTC
2023-99	ASTERISQUES	Gilets pour PCS	432.00 €
2023-100	ASTERISQUES	Ensemble mobile d'alerte	1 692.00 €
2024-05	GLAIRON MONDET	Révision et réparation du porte outils	3 829.81 €
2024-06	ALP ALARME	Visiophone périscolaire	2 539.20 €
2024-10	BETECH	Etude G5 route de Chaucisse Chez Collet	4 104.00 €
2024.14	COMPUSOFT	Maintenance annuelle du parc informatique mairie/école	1 568.06 €
2024.15	MANUTAN COLLECT.	Achats de poubelles extérieures	357.60 €

Déclarations d'intention d'aliéner (DIA) : droit de préemption dont dispose la commune en vertu de la délibération 2012-54 du 12 septembre 2012.

Pas de DIA présentée depuis le 29 février 2024

**2024-13 Affaires générales : Approbation du procès-verbal de la séance du 29 février 2024**

Mme le Maire propose à l'assemblée d'approuver le procès-verbal de la séance du 29 février 2024

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver le procès-verbal de la séance du 29 février 2024

**VOTES :** Pour 8, Contre 0, Abstention 0

**2024-14 FINANCES : Approbation du compte de gestion 2023 du budget principal communal**

Après s'être fait présenter l'exécution du budget de la Commune de l'exercice 2023, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, du passif, l'état des restes à recouvrer et de l'état des restes à payer,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Après s'être assuré que le Receveur ait repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'année 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés, et qu'il ait procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures :

- 1) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 01 Janvier au 31 Décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) statuant sur l'exécution du BUDGET PRINCIPAL COMMUNAL de l'exercice 2023, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

La Commission des Finances ayant émis un avis favorable,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

- Déclare que le compte de gestion dressé par le Receveur pour le BUDGET PRINCIPAL COMMUNAL de l'exercice 2023, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, comme suit :

BUDGET PRINCIPAL COMMUNAL	RÉSULTAT de CLOTURE 2022	PART AFFECTÉE à L'INVESTISSEMENT 2023	RÉSULTAT GLOBAL de 2023	RÉSULTAT de CLOTURE 2023
Investissement	+ 63 703.24 €		+ 184 878.66 €	+ 248 581.90 €
Fonctionnement	+ 348 887.72 €	+ 348 887.72 €	+ 366 994.85 €	+ 366 994.85 €
TOTAL	+ 412 590.96 €			+ 615 576.75 €

- N'apporte ni observation, ni réserve de sa part,  
 ➤ Constate que les données comptables fournies par le Trésor Public, sont en tous points identiques à celles présentées par M. le Maire dans les documents établis pour le COMPTE ADMINISTRATIF du BUDGET PRINCIPAL COMMUNAL au titre de l'année 2023, qui fait apparaître un :

**RÉSULTAT GÉNÉRAL DE CLOTURE (excédent) ..... 615 576.75 €**

**VOTES :** Pour 8, Contre 0, Abstention 0

**2024-15 FINANCES : Approbation du compte administratif du budget principal communal 2023**

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur les résultats et l'exécution de la tenue des comptes du BUDGET PRINCIPAL COMMUNAL pour l'année 2023.

Conformément à la réglementation, Mme le Maire, Mme Ghislaine JOLY, sort de la salle du Conseil.

Mme Le Maire absente, le Conseil Municipal est invité à désigner un Président avant de délibérer, afin d'adopter pour l'année 2023 le compte administratif. M. Joël RICHARD est désigné en cette qualité.

Considérant la concordance du compte de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par Madame le Receveur avec le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par la commune,

**BUDGET PRINCIPAL COMMUNAL :**

- Section de Fonctionnement un excédent de clôture : + 366 994.85 €
- Section d'Investissement un excédent de clôture : + 248 581.90 €

**RÉSULTAT GLOBAL DE CLOTURE (excédent).....+ 615 576.75 €**

**Le Conseil Municipal :**

- APPROUVE à l'unanimité les résultats tels que présentés.
- CHARGE le maire-adjoint désigné de donner toute suite favorable à ce dossier, et l'autorise à signer tous les documents s'y rapportant.

**VOTES :** Pour 7 (Mme le Maire ne vote pas), Contre 0, Abstention 0

**2024-16 FINANCES : Vote des taux d'imposition 2024**

Mme Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal la nécessité de procéder au vote des taux d'imposition 2024 des taxes foncières (bâti et non bâti) et de la taxe d'habitation pour les résidences secondaires.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal de fixer les taux 2024 sur les taxes communales comme suit :

TAUX des MÉNAGES	ANNÉE 2023	ANNÉE 2024
Taxe Foncier Bâti	28.70 %	30.00 %
Taxe Foncier Non Bâti	142.57 %	143.00 %
Taxe Habitation RS et autres locaux	10.90 %	11,51 %

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire, après en avoir délibéré,

- DÉCIDE de FIXER les nouveaux TAUX d'IMPOSITION communaux 2024, tels que présentés, soit :  
 TFB : 30.00 %  
 TFNB : 143.00 %  
 TH : 11,51 %
- Charge Mme le Maire, ou son représentant, de notifier cette décision aux services préfectoraux sur l'Etat FDL 1259 COM.

**VOTES :** Pour 7, Contre 1, Abstention 0

**2024-17 FINANCES : Affectation des résultats 2023 sur l'exercice 2024**

Le Maire donne lecture des résultats de clôture du BUDGET PRINCIPAL pour l'exercice 2023, qui seront affectés à l'investissement du budget primitif 2024.

**BUDGET PRINCIPAL COMMUNAL :**

	RÉSULTATS de CLOTURE 2023
INVESTISSEMENT	+ 248 581.90 €
FONCTIONNEMENT	+ 366 994.85 €
TOTAUX	+ 615 576.75€

Pour les besoins de financement de la section d'investissement 2023, il sera donc AFFECTÉ :

- au R001 (recettes d'investissement) le montant de l'excédent 2023 constaté :.....+ **248 581.90 €**.
- à l'article R 1068 (Recettes d'Investissement)  
Affectation d'une partie de l'excédent de fonctionnement 2023 soit un montant : ... + **366 900.00€**.
- au R002 (recettes de fonctionnement) : **94.85 €**

Soit un total de .....+ **615 576.75 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'affecter les résultats des Budgets de l'exercice 2023 tels que présentés.
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

**VOTES** : Pour 8, Contre 0, Abstention 0

**2024-18 FINANCES : Présentation et vote du budget primitif principal communal 2024**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-1et suivants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Le Budget est l'acte par lequel sont prévues et autorisées par le conseil municipal les recettes et les dépenses d'un exercice budgétaire.

Le projet du budget primitif pour l'exercice 2024 est présenté au Conseil Municipal, comme suit :

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT			RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
11	Charges à caractère général	332 800.00 €	R 002	Excédent fonctionnement 2023	94.85 €
12	Charges de personnel	305 800.00 €	13	Atténuations de charges	0 €
14	Atténuation de produits	52 785.00 €	70	Produits des services	48 950.00 €
65	Autres charges de gestion courante	47 150.00 €	73	Impôts et taxes	655 731.00 €
66	Charges financières	15 000.00 €	74	Dotations et participations	149 400.00 €
67	Charges exceptionnelles	300.00 €	75	Autres produits de gestion courante	110 000.00 €
023	Virement à la section d'investissement	211 521.85 €	77	Produits exceptionnels	0.00 €
042	Dotations aux amortissements	319.00 €	6459	Rbts sur charges de SS et prévoyance	1 500.00 €
	<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>965 675.85 €</b>		<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>965 675.85 €</b>
DÉPENSES INVESTISSEMENT			RECETTES INVESTISSEMENT		
10	Taxe d'aménagement	0 €	10222	FCTVA	123 000.00 €
16	Remboursement d'emprunt	600 000.00 €	10226	Taxe aménagement	20 000.00 €
165	Cautions	1 270.00 €	16	Emprunts et dettes assimilées	431 517.25 €
202	Frais urbanisme	21 000.00 €	13	Subventions d'Equipement	567 300.00 €
203	Frais études, publications, insertions	94 600.00 €	024	Cession d'équipement	22 400.00 €
21	Immobilisations corporelles	899 000.00 €	040	Subvention d'équipement	319.00 €
23	Immobilisations en cours	363 000.00 €	10251	Dons et legs en capital	5 000.00 €
458	Opération ss mandats	17 670.00 €	001	REPORT CUMULÉ INVEST EX ANT.	248 581.90 €
041	Subv. Equipement Organisme public	17 670.00 €	021	VIRT FONCT DÉGAGÉ POUR INVEST	211 521.85 €
			1068	REPORT CUMULÉ FONCT POUR INVT	366 900.00 €
			041	Opération ss mandat	17 670.00 €
	<b>TOTAUX DÉPENSES INVESTISSEMENT</b>	<b>2 014 210.00 €</b>		<b>TOTAUX RECETTES INVESTISSEMENT</b>	<b>2 014 210.00 €</b>

Total général des dépenses	<b>2 979 885.85 €</b>	Total général des recettes	<b>2 979 885.85 €</b>
----------------------------	-----------------------	----------------------------	-----------------------

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire, après en avoir délibéré,

**Décide :**

- **D'adopter** le Budget Primitif 2024, tel qu'il est présenté.

**VOTES :** Pour 8, Contre 0, Abstention 0

#### **2024-19 FINANCES : Acceptation d'un don d'un particulier**

Mme le Maire expose que le toit de la chapelle du Seuthenay a besoin d'être refait en totalité afin de préserver le patrimoine culturel de ce petit édifice.

Des devis sont en cours de réalisation et Mme le Maire informe que M. et Mme Raymond BURNET-MERLIN souhaitent faire un don à la commune afin de participer aux frais de réfection du toit de la chapelle à hauteur de 5 000 € (cinq mille euros).

Mme le Maire sollicite du conseil municipal leur accord pour l'acceptation de ce don au nom de la commune.

Vu le code général des collectivités locales et notamment son article L2242-1,

Vu la proposition de M. et Mme Raymond BURNET-MERLIN de participer à la réfection du toit de la chapelle de Seuthenay à hauteur de 5 000 euros,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'autoriser Mme le Maire à accepter le don de M. et Mme Raymond BURNET-MERLIN d'un montant de 5 000 euros (cinq mille euros) destiné à la réfection du toit de la chapelle du Seuthenay,
- D'autoriser Mme le Maire à signer tous les documents inhérents à ce dossier.

**VOTES :** Pour 8, Contre 0, Abstention 0

Commentaires : Mme le Maire rappelle en quelques mots l'histoire de la chapelle qui la lie à la famille BURNET-MERLIN.

#### **2024-20 BIENS COMMUNAUX : Fixation du loyer de l'appartement mairie école**

Mme le Maire expose que l'appartement situé au-dessus des locaux de la mairie va être libéré par son locataire en date du 14 mai 2024.

Elle propose, en attendant de contracter une convention de location avec un nouveau locataire, de fixer le prix du loyer de l'appartement à 650 euros par mois, charges de chauffage comprises, hors charges des OM qui seront facturées chaque année.

Il est entendu que les charges d'électricité et d'eau seront à la charge directe du locataire (compteur à leur nom).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Valide le montant du loyer de l'appartement de la mairie/école à 650 euros mensuels, charges de chauffage comprises, hors charges des OM, et ce dès la nouvelle convention de location,
- Prend note que les compteurs d'électricité et d'eau seront au nom et à la charge directe du nouveau locataire,
- Autorise Mme le Maire, ou son représentant, à signer tout document inhérent à ce dossier.

**VOTES :** Pour 8, Contre 0, Abstention 0

#### **POINTS DIVERS :**

- Personnel communal : Départ de Tanguy PRADOS. Une offre d'emploi a été diffusée et plusieurs candidatures sont parvenues en mairie. Des rendez-vous avec les candidats sont en cours.

Arrivée de Nadia RAMDANE, qui occupe un poste à plein temps (35h/semaine) partagé entre la cantine, l'entretien des locaux communaux et la gestion du Chalet du Marteray (accueil des clients, ménage, ...). Ce dernier point déchargera les élus des états des lieux du chalet. Nadia s'est bien intégrée au sein de l'équipe communal et auprès des enfants.

Candidature de Estelle RIVIERE en renfort du périscolaire (matin, midi et soir) durant ses périodes de disponibilité durant l'année (mai et juin 2024 pour débiter).

- Travaux à la Favrière : les travaux seront effectués lorsque les techniques seront disponibles.
- Réunion commission finances pour ouverture des plis du MAPA de la restauration de l'ancien presbytère de Chaucisse : 22 avril 2024, CM pour validation des entreprises : 15 mai 2024.

Fin du conseil municipal à 20h30.

Mme le Maire et présidente de la séance,

Ghislaine JOLY



M. Le Secrétaire de séance,

Nicolas GERFAUD-VALENTIN

